

## Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 2 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 février à vingt heures,  
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,  
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

### **Etaient présents :**

Michaël AMEIL, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Jacques BAUD, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Jean-Luc BONNEFOY, Sandrine BORNE, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Adeline DORNIER, Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Gérard GILLET, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Ahmed KALLAL, Laurent LEHMANN, Jean-Louis MARION, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Sarah VALLET, Fabrice VILLAME, Myriam VIVOT.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Thibaut MAGNET à Aurélien DORNIER  
Pierre AUDY à Jean-Louis MARION  
Nicolas ROYET à Marion MYOTTE-DUQUET

### **Absents :**

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Michel PRENCIPE, Julien DORNIER, Thomas CHABOD, Anne MOREL.

**Secrétaire de séance :** Mme Marion MYOTTE-DUQUET.

La séance est ouverte à 20h00.

# CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL

## **OBJET DE LA SEANCE**

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 12 janvier,
- Charte de l' élu local,
- Vote des comptes administratifs,
- Délibération concernant les dépenses au compte 623 (publicité, publications, relations publiques),
- Délibération : subventions aux associations,
- Délibération : tarifs des salles communales,
- Délibération : convention fourrière SPA,
- Délibération : location d'un bureau (transfert de Mme NICOD Sandra à Sombacour),
- Délibération : devis ONF pour Pissenavache,
- Délibération : groupement achat énergie (Electricité + gaz église de Sombacour),
- Délibération : adhésion AMD/AMF,
- Délibérations concernant le personnel : ratios, temps de travail, tableau des effectifs, astreintes et date de paiement, règlement,
- Délibération : dissolution du RPI,
- Désignation des correspondants : armée, ambroisie, frelons asiatiques, sécurité routière,
- Questions diverses.

## Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Marion MYOTTE-DUQUET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 12 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Délibération n°20240202\_001 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

#### DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE VAL-D'USIERS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE VAL-D'USIERS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE VAL-D'USIERS dans le cadre de la convention constitutive.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 3 février 2024

La publication le 3 février 2024

## **Délibération n°20240202\_002 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance.

Le Maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des collectivités l'outil « PAYFIP » permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.

Cette offre qui remplace « TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFip et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip Titre ou PayFip Régie en annexe, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2024  
La publication le 9 février 2024

## **Délibération n°20240202\_003 : Vote des comptes administratifs 2023 / Bians-les-Usiers**

Monsieur Aurélien DORNIER, Maire de l'ancienne commune de Bians-les-Usiers, sort de la salle de réunion.

Monsieur Ahmed KALLAL prend la parole et présente le compte administratif **2023 de la commune de Bians-Les-Usiers** qui s'établit de la manière suivante :

### **INVESTISSEMENT :**

Recettes : 144 541,35 €      Dépenses : 263 827,37 €

**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 119 286,02 €.**

### **FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 449 773,33 €      Dépenses : 364 533,67 €  
**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 85 239,66 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **BOIS 2023** de la commune de Bians-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 12 755,80 €      Dépenses : 9 607,10 €  
**La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 3 148,70 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 184 329,01 €      Dépenses : 98 044,81 €  
**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 86 284,20 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **EAU 2023** de la commune de Bians-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 12 453 €      Dépenses : 27 130,38 €  
**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 14 677,38 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 108 896,26 €      Dépenses 82 558,86 €  
**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 26 337,40 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **ASSAINISSEMENT 2023** de la commune de Bians-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 35 377 €      Dépenses : 43 956,15 €  
**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 8 579,15 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 79 407,66 €      Dépenses : 133 145,02 €  
**La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 53 737,36 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **CAVEAUX 2023** de la commune de Bians-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 13 211,42 €      Dépenses : 15 486,42 €  
**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 2 275 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 21 111,42 €

Dépenses : 21 111,42 €

**La section de fonctionnement présente un résultat de 0.00 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **Pissenavache 2023** de la commune de Bians-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 5 236,30 €

Dépenses : 2 499,50 €

**La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 2 736,80 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 16 100,17 €

Dépenses : 10 877,65 €

**La section de fonctionnement présente un résultat de 5 222,52 €.**

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal **vote par :**

**31 voix pour**

**0 voix contre**

**0 voix abstention**

Les comptes administratifs 2023 de la commune de Bians-Les-Usiers.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2024

La publication le 9 février 2024

La publication le 29 janvier 2024

La publication le 9 janvier 2024

**Délibération n°20240202\_004 : Vote des comptes administratifs 2023 / Goux-les-Usiers**

Monsieur Eric BOURGEOIS, Maire de l'ancienne commune de Goux-les-Usiers, sort de la salle de réunion.

Monsieur Ahmed KALLAL prend la parole et présente le compte administratif **2023 de la commune de Goux-Les-Usiers** qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 351 435,00 €

Dépenses : 722 655,68 €

**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 371 220,68 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 914 916,92 €

Dépenses : 473 883,40 €

**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 441 033,52 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **BOIS 2023** de la commune de Goux-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 76 355,27 €      Dépenses : 61 794,86 €  
**La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 14 560,41 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 259 338,93 €      Dépenses : 460 502,74 €

**La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 201 163,81 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **EAU 2023** de la commune de Goux-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 37 406,09 €      Dépenses : 87 778,19 €  
**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 50 372,10 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 153 329,14 €      Dépenses 149 795,29 €  
**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 3 533,85 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **ASSAINISSEMENT 2023** de la commune de Goux-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 46 296,62 €      Dépenses : 37 626 €  
**La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 8 670,62 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 150 907,40 €      Dépenses : 136 054,64 €  
**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 14 852,76 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **CAVEAUX 2023** de la commune de Goux-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 11 590,40 €      Dépenses : 5 136,81 €  
**La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 6 453,59 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 11 859,31 €      Dépenses : 11 859,31 €  
**La section de fonctionnement présente un résultat de 0.00 €.**

Puis elle présente le compte administratif du service **Photovoltaïque commune 2023** de la commune de Goux-Les-Usiers qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 2 975 €      Dépenses : 733 €  
**La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 2 242 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 7 724,14 €      Dépenses : 3 043,67 €  
**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 4 680,47 €.**

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote par :

**32 voix pour**

**0 voix contre**

**0 voix abstention**

Les comptes administratifs 2023 de la commune de Goux-Les-Usiers.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2024

La publication le 9 février 2024

**Délibération n°20240202\_005 : Vote des comptes administratifs 2023 / Sombacour**

Monsieur Frédéric TOUBIN, Maire de l'ancienne commune de Sombacour, sort de la salle de réunion.

Monsieur Ahmed KALLAL prend la parole et présente le compte administratif 2023 de la commune de Sombacour qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 376 225,65 €      Dépenses : 392 470,06 €

**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 16 244,41 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 465 126,57 €      Dépenses : 416 865,25 €

**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 48 261,32 €.**

Puis il présente le compte administratif du service **BOIS 2023** de la commune de Sombacour qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 1 605,07 €      Dépenses : 8 976,02 €

**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 7 370,95 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 156 525,58 €      Dépenses : 143 388,97 €

**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 13 136,61 €.**

Puis il présente le compte administratif du service **EAU 2023** de la commune de Sombacour qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 21 786,96 €      Dépenses : 30 760,64 €

**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 8 973,68 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 110 574,43 €      Dépenses 54 318,28 €

**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 56 256,15 €.**

Puis il présente le compte administratif du service **ASSAINISSEMENT 2023** de la commune de Sombacour qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 28 700,01 €      Dépenses : 25 843,74 €

**La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 2 856,27 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 188 045,16 €      Dépenses : 118 585,56 €

**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 69 459,60 €.**

Puis il présente le compte administratif du service **PERISCOLAIRE 2023** de la commune de Sombacour qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 0 €      Dépenses : 9 913,89 €

**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 9 913,89 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 6 791,83 €      Dépenses : 89 701,18 €

**La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 82 909,35 €.**

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote par :

**32 voix pour**

**0 voix contre**

**0 voix abstention**

Les comptes administratifs 2023 de la commune de Sombacour.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2024

La publication le 9 février 2024

**Délibération n°20240202\_006 : Vote des comptes administratifs 2023 / SACTOM et Photovoltaïque  
STEP**

Monsieur Nicolas MUYARD, ancien président du SACTOM, sort de la salle de réunion.  
Monsieur Ahmed KALLAL prend la parole et présente le compte administratif **2023 du Sactom et du budget photovoltaïque STEP** qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 292 577 €      Dépenses : 552 758,02 €

**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 260 181,02 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 244 432 € Dépenses : 180 802,28 €

**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 63 629,72 €.**

Puis il présente le compte administratif du service **PHOTOVOLTAÏQUE STEP 2023** de la qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 21 395 € Dépenses : 51 371,20 €

**La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 29 976,20 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 0 € Dépenses : 0 €

**La section de fonctionnement présente un résultat de 0,00 €.**

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal **vote par :**

**32 voix pour**

**0 voix contre**

**0 voix abstention**

les comptes administratifs 2023 du SACTOM et du budget photovoltaïque STEP.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2024

La publication le 9 février 2024

**Délibération n°20240202\_007 : Vote des comptes administratifs 2023 / Syndicat des Sports**

Madame Danièle BASSIGNOT, ancienne présidente du Syndicat des Sports, sort de la salle de réunion.

Monsieur Ahmed KALLAL prend la parole et présente le compte administratif 2023 du **Syndicat des Sports** qui s'établit de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes : 53 873,13 € Dépenses : 20 988 €

**La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 32 885,13 €.**

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 16 245,74 € Dépenses : 9 356,55 €

**La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 6 889,19 €.**

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote par :  
**32 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 voix abstention**

les comptes administratifs 2023 du Syndicat des Sports.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2024  
La publication le 9 février 2024

**Délibération n°20240202\_008 : Vote des comptes de gestion 2023 / commune, bois, eau, assainissement, périscolaire, photovoltaïque commune, photovoltaïque STEP, Syndicat des Sports, SACTOM, caveaux**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestions constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par : 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les comptes de gestions du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestions, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2024  
La publication le 9 février 2024

**Délibération n°20240202\_009 : Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le trésorier municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les dépenses imputées au compte 623 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que seront imputées sur le compte 623 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
  - Les dépenses liées aux diverses festivités de la commune (fête des mères, spectacle des écoles, fête des pères...);
  - Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 11 novembre, le 14 juillet, les feux d'artifices...);
  - Les repas des aînés et les colis des aînés, les cadeaux...;
  - Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels;
  - Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général;
  - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations;
  - Le déplacement de tout ou partie du Conseil municipal;
  - Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- DECIDE l'affectation des dépenses suscitées au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2024  
La publication le 9 février 2024

#### **Délibération n°20240202\_010 : Vote des subventions 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions pour l'année 2024.  
Les subventions seront versées en fin d'année 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le tableau des subventions suivant pour l'année 2024 :

\* VAL D'USIERS

ADMR	1450 €
AS Monts d'Usiers	1650 €
Amicale des donneurs de sang	230 €
Bibliothèque	400 €
Club du 3 <sup>e</sup> age GOUX	305€

Club du 3 <sup>e</sup> age Sombacour	230€
Comité des fêtes Goux	500€
Judo club, Zumba, Gym	700€
Esperance (clique)	660€
Mélo die Franc-comtoise	200€
Semons l'espoir	200€
UNC	750€
Tennis de table	630€
<b>TOTAL</b>	<b>790€</b>

\*Extérieurs

ADAPEI	30€
Comice canton	100€
Association Fr contre les Myopathies	20€
Prévention routière	20€
Ronde de l'Espoir	200€
Vivre ensemble EHPAD LARMONT	100€
Souvenir Français	340€
<b>TOTAL</b>	<b>810€</b>

**Mise à jour 2023 : 2020€** soit ci-dessous :

Sombacour : ADMR 550€ ; Espérance 220€ ; UNC 250€

Goux les Usiers : Comice 2023 1000€

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2024

La publication le 9 février 2024

### **Délibération n°20240202\_011 : Tarifs des salles communales**

Le Conseil municipal décide d'harmoniser les tarifs de location appliqués dans les 3 anciennes communes, fusionnées en commune nouvelle Val-d'Usiers.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 2 février 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 14 voix contre, décide d'approuver les tarifs de location comme présentés dans le tableau en annexe.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 février 2024

La publication le 13 février 2024

## Délibération n°20240202\_012 : Location d'un bureau

Monsieur le Maire indique que la commune de Goux-les-Usiers louait un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie pour un montant de 100 € par mois. En raison de la fusion des 3 communes du Val, le secrétariat de mairie s'est installé à la mairie de Goux-les-Usiers. Par conséquent, il est proposé de louer un bureau situé à la mairie de Sombacour 1 Grande rue pour le même montant et de refaire un bail.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer un bureau à Mme NICOD Sandra situé 1 Grande rue 25520 VAL-D'USIERS dans les anciens locaux de la mairie de Sombacour pour un montant de 100 € par mois, à compter du 15 février 2024 pour une durée de 2 ans renouvelable ;
- donne pouvoir au Maire pour signer le nouveau bail ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 février 2024

La publication le 13 février 2024

## Délibération n°20240202\_013 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 alinéa 2° ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur	100 %

Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 février 2024

La publication le 13 février 2024

#### **Délibération n°20240202\_014 : DISSOLUTION DU RPI DU VAL D'USIERS**

Monsieur le Maire expose que les 3 anciennes communes du Val-d'Usiers ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le RPI existant n'a plus lieu d'être puisqu'il demeure une seule commune nouvelle : Val-d'Usiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de supprimer le RPI du Val d'Usiers.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 février 2024

La publication le 13 février 2024

#### **Délibération n°20240202\_015 : FIXATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE		POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
		adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	0	16,0
		adjoint technique territorial		1	0	35,0
		adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	0	28,0
		adjoint technique territorial		1	0	2,0
		rédacteur principal de 1ère classe		1	0	32,0
		adjoint administratif territorial		1	0	15,0
		adjoint administratif territorial de 2ème classe		1	0	15,0
		adjoint technique territorial		1	0	35,0
		adjoint technique territorial		1	0	12,0
		adjoint technique territorial		1	0	0,5
		adjoint technique territorial		1	0	3,0
		adjoint administratif territorial		1	0	15,7
		adjoint technique territorial		1	0	1,6
		adjoint technique territorial principal de 2ème classe		1	0	35,0
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	35,0
		adjoint administratif territorial		1	0	7,0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 février 2024

La publication le 13 février 2024

## **Délibération n°20240202\_016 : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner des correspondants dans certains domaines : armée, ambroisie, frelons asiatiques et sécurité routière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de désigner Vincent ROGNON correspondant défense ;
- de désigner Jean-Luc BONNEFOY correspondant ambroisie ;
- de désigner Jean-Luc BONNEFOY correspondant frelons asiatiques ;
- de désigner Fabrice VILLAME correspondant sécurité routière.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 février 2024

La publication le 13 février 2024

## **Délibération n°20240202\_017 : MISE EN PLACE DU REGIME D'ASTREINTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu du cadre juridique en vigueur, il convient de mettre en place le régime des astreintes pour les agents techniques communaux.

Un protocole va être établi et sera signé par les parties concernées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Donne son accord pour l'application du régime des astreintes,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature du protocole ainsi que tout document y afférent.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2024

La publication le 26 février 2024

## **Délibération n°20240202\_018 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Considérant que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité ; que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les modalités d'organisation du temps de travail comme suit :

#### ARTICLE 1 : FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Val-d'Usiers est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

#### ARTICLE 2 : DETERMINATION DU (OU DES) CYCLE(S) DE TRAVAIL :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de Val-d'Usiers est fixée comme il suit :

##### Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures, les durées quotidiennes de travail ne seront pas identiques chaque jour.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h et le samedi de 10h à 12h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 18h.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

##### Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- 47 semaines de 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

### ARTICLE 3 : JOURNEE DE SOLIDARITE

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Le lundi de Pentecôte.*

### ARTICLE 4 : HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 27 février 2024


La publication le 27 février 2024

### QUESTIONS DIVERSES :

- Christiane Badoz propose d'organiser la fête des mères pour les 3 communes. Un déplacement sera proposé au spectacle des Etoiles Noires avec possibilité de transport en bus, pour un coût total de 23 € par personne.
- L'éclairage public de Bians-les-Usiers sera prochainement éteint la nuit.
- Défis de la Comté : une manche sera organisée le 12 juillet à Val-d'Usiers.

Prochaine réunion : vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 20h00

Le Maire :



Marion MYOTTE-DUQUET :





## TARIFS SALLES DES FETES

Prix week-end	400,00 €	Journée avec cuisine	Extérieurs : Ouhans Eவில்	Enterrements	Association subventionnée	Association non subventionnée	A. G. association	A. G. Sté Val	Location mensuelle (gym 1 ou 2 fois par semaine)
	200,00 €	280,00 €	500,00 €	40,00 €		gratuit 1 fois/an		50,00 €	
	en semaine					1 A.G. + 1 repas		100 €	800,00 €
									50 €

Sté Hors  
Val

## CONDITIONS

Chèque du montant de la location + chèque de caution au moment de la signature du contrat, envoi à la trésorerie pour encaissement sitôt l'état des lieux fait.

## CASSE

Verre	Assiette	Couverts
5,00 €	5,00 €	1,00 €

## SALLE POUR TOUS GOUX LES USIERS

Les montants des locations restent identiques.

Week-end : 160 € Repas semaine : 110 €

Semaine réunion commerciale : 60 €

Enterrement : 40 €

Association : gratuit Avec repas : 1 fois/an

## SALLES ASSOCIATIVES SOMBACOUR

Les montants des locations restent identiques.

Gratuit pour les associations non subventionnées

40 € associations subventionnées

Habitants du Val 80 € - week-end : 130 €

## ALAMBIC

Le tarif sera de 20 € la journée pour les résidents, et 40 € la journée pour les non-résidents.

